

DÉCISION N° 2026-013 du 02 juin 2026

Portant

M57 – Fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre.

Cédric MAUREL, Maire de Bessières,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L.2122-23, L.5217-10-6 ;

Vu la délibération n° 2023-68 en date du 06 juillet 2023 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée au 1^{er} janvier 2024, modifiée par la délibération n° 2023-128 en date du 13 décembre 2023 ;

Vu la délibération n° 2026-053 en date du 27 mai 2026 portant fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à un mouvement de crédits de chapitre à chapitre sur le budget Annexe Maison Pluridisciplinaire de santé;

DÉCIDE

Article 1 : D'autoriser les virements de crédits suivants :

BUDGET ANNEXE MAISON PLURIDISCIPLINAIRE DE SANTE

INVESTISSEMENT				DEPENSES		RECETTES	
D/R	OPÉRATION°	CHAPITRE	ARTICLE	<i>Diminution de crédits</i>	<i>Augmentatio n de crédits</i>	<i>Diminution de crédits</i>	<i>Augmentatio n de crédits</i>
D	OPFI	16	1641	5 000,00 €			
D	2207	23	2313		5 000,00 €		
TOTAL				5 000,00 €	5 000,00 €	0.00	0.00

Article 2 : Qu'il sera rendu compte de ces virements de crédits à la première réunion du Conseil municipal qui suit cette décision.

Article 3 : Monsieur le Maire et le comptable du service de gestion comptable de Grenade sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui fera l'objet des mesures de publication habituelles. Copie conforme sera adressée Monsieur le Préfet de Haute-Garonne.

Article 4 : La présente décision est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Bessières, le 02 juin 2026,
Par délégation du Conseil municipal,
Le Maire,
Cédric MAUREL

